

## Commune de Landiras

### Compte rendu tenant compte de procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

Le 19 mai 2022 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

#### **Présents :**

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine (arrivée à 19h12), LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

#### **Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration** : BOLMONT Florence donne pouvoir à VEGA Cécile, DULOU Jean-Philippe donne pouvoir à GIROIRE Alain, MENERET Valérie donne pouvoir à BARADUC Line

#### **Absents :**

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Pouvoirs : 3
- Votants : 19

Date de la convocation : 17/05/2022

Date d'affichage : 1705/2022

Secrétaire de séance : BARADUC Line

#### **Ordre du jour :**

- ↳ Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal
- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022
- ↳ Souscription d'un emprunt de 500 000 € pour financer le projet d'aménagement de la RD 11
- ↳ Renouvellement du transfert de la compétence « Éclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
- ↳ Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public
- ↳ Demande de subvention auprès du Département au titre du FDAEC 2022
- ↳ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Landiras
- ↳ Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Landiras
- ↳ Fixation du prix du livret « La chapelle de Brax : Histoire d'un patrimoine oublié »

- ↳ Autorisation de signature de conventions avec la région Nouvelle – Aquitaine relatives à l’implantation d’abris-bus
- ↳ Résiliation de la convention fixant les modalités d’exercice des services du SDEEG pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation du sol et à l’utilisation du sol

**Réf. 2022025 : VALIDATION DU CARACTERE D’URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l’article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du conseil municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire explique que l’urgence de réunir le conseil municipal tient à la durée de validité de l’offre d’emprunt proposé par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la procédure d’urgence de réunion du conseil municipal.

**Vote**

**Pour 18 Contre 0 Abstention 0**

Arrivée de Madame FAUVEL 19h12.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 11 avril 2022 et propose d’approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2022026 : SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT DE 500 000 € POUR FINANCER LE PROJET  
D’AMENAGEMENT DE LA RD 11**

Vu la commission Finances en date du 16 mai 2022,

Vu la proposition faite par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST pour un prêt destiné à financer la tranche 2 du projet d'aménagement de la RD 11 dont le coût total hors taxes s'élève à 1 944 889,17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO.

DECIDE en conséquence :

**Article 1** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	500 000 €
<b>Objet</b>	Voirie
<b>Durée</b>	168 mois
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,72 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Amortissement progressif/ échéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	10 065.76 €
<b>Commission d'engagement</b>	-
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Madame BARADUC précise que seule cette banque a proposé un emprunt à taux fixe sur 14 ans. Monsieur SUDRE demande s'il sera nécessaire d'emprunter à nouveau pour l'aménagement de la RD11.

Monsieur le Maire espère que non. Monsieur TRENIT explique que cela dépendra des choix que la commune adoptera sur la dernière tranche et si les taux d'emprunt sont acceptables à l'avenir.

Il est confirmé à Monsieur CLERC qu'il est possible d'affecter cette somme à d'autres travaux que la RD11 si une partie du projet était abandonné.

Monsieur le Maire remarque qu'en augmentant un peu les taxes la commune aurait récupéré le montant du remboursement annuel de cet emprunt.

**Réf. 2022027 : RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Vu la délibération n°2010503 en date du 07 décembre 2010 relative au transfert au SDEEG de la compétence Éclairage public,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Landiras, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01/01/2020 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

#### **Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur TRENIT précise qu'il ne s'agit que des interventions sur les travaux neufs, l'entretien relevant de la CDC.

Madame MASSE regrette le remplacement systématique des lampes alors qu'elles ne sont pas forcément en panne et craint le gaspillage. Monsieur TRENIT explique qu'il s'agit de prévention et qu'au contraire, l'entretien systématique (avec le remplacement des lampes) est très efficace car il empêche que les lampes tombent en panne les unes après les autres.

Monsieur TRENIT rappelle ensuite le rôle du SDEEG et son organisation dans laquelle 3 élus de Landiras siègent.

**Réf. 2022028 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG AU TITRE DU 20 % DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de l'éclairage public de la rue des Claousets validé au budget primitif 2022. Il propose de rajouter deux points supplémentaires, soit un remplacement de 12 luminaires au titre de l'année 2022.

Le coût total de l'opération est de :

-Montant HT estimé : 23 748,94 €

-Maîtrise d'œuvre HT : 1 662,43 €

Soit 25 411,37 € HT

Monsieur le Maire propose également de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du SDEEG.

SDEEG (20 % du montant des travaux HT hors Maîtrise d'œuvre)	4 749,78 €
Autofinancement	18 999,15 € (+ MOE 1 662,43 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public de la rue des Claousets.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2022029 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDAEC 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

En effet, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation d'équipement, de voirie et pour l'acquisition de matériel.

Ce fond départemental d'aide à l'équipement des communes peut être affecté à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80% du coût HT de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette dotation pour l'année 2022 est de 15 155 €

Monsieur le Maire propose d'affecter la dotation FDAEC 2022 au programme de voirie 2022.

Diverses opérations sont prévues sur les voiries suivantes :

- RD 116 : reprise plateau et reprise olive
- Tanon : reprise affaissement traversée EP + Rue Jean TRENIT
- Voies communales : travaux de point à temps

Le coût total prévisionnel de ces opérations est estimé à 65 956,77 € HT (79 148,12 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

Département (FDAEC)	15 155,00 €	22,98 %
Autofinancement	50 801,77 €	77,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux projetés en 2022.

DECIDE d'affecter la dotation FDAEC 2022 au programme de voirie de l'année.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Suite aux interrogations de Madame MASSE et de Monsieur SUDRE, Monsieur le Maire et Madame BARADUC rappellent l'historique de cette subvention qui est particulière au Département de la Gironde et qui est la seule subvention dont le Département maintient l'attribution aux communes en 2022.

Son montant reste fixe et sa justification est liée à la réalisation effective des travaux annoncés.

**Réf. 2022030 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LANDIRAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la commune de LANDIRAS et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public,

La commune de LANDIRAS et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de LANDIRAS, pour les besoins de la commune de LANDIRAS sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de LANDIRAS.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de LANDIRAS se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS.

DIT que la commune de LANDIRAS, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents,

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Madame MENERET Valérie en tant que titulaire
- Madame D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine en tant que suppléant

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Madame MASSE s'interroge sur le choix de la CDC qui pourrait être différent de celui de la commune.

Monsieur le Maire explique que ceci ne peut arriver, la CDC confiant à la commune le choix du prestataire. Ensuite, la CDC est soumise à une facturation indépendante relative uniquement à l'Accueil de Loisirs.

**Réf. 2022031 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LANDIRAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture des denrées nécessaires à la préparation des repas élaborés par le personnel de la collectivité, dans la cuisine du restaurant scolaire de la collectivité arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

A ce titre il convient de lancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de consultation sous forme de marché de fournitures en procédure adaptée (sans publicité européenne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation pour la restauration scolaire selon la réglementation en vigueur de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise la mieux disante après réunion de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur TRENIT, se faisant le porte-parole de Madame MENERET, précise que ce vote anticipe la réunion de la commission Jeunesse mais que le sujet sera bien étudiée à la prochaine réunion.

Monsieur FAIZE confirme que ce lancement de consultation pouvait être pris sans décision du conseil



municipal, Monsieur le Maire ayant délégation sur le sujet mais que dans un souci de transparence il est préférable que la question soit abordée en conseil municipal.

**Réf. 2022032 : FIXATION DU PRIX DU LIVRET « LA CHAPELLE DE BRAX : HISTOIRE D’UN PATRIMOINE OUBLIE »**

Vu l’avis de la commission finances,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a missionné l’UBIC (Université de Bordeaux Inter-Culture) et l’université Bordeaux Montaigne pour réaliser un livret retraçant l’Histoire de la chapelle de Brax.

Le produit final étant sur le point d’être livré, il convient d’en fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**FIXE** le prix du livret « La chapelle de Brax : Histoire d’un patrimoine oublié » à 5 €.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2022033 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA REGION NOUVELLE – AQUITAINE RELATIVES A L’IMPLANTATION D’ABRIS-BUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la région Nouvelle-Aquitaine, en vue d’améliorer l’accueil et l’information des usagers ainsi que d’augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar, a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaiteraient la mise en place d’abris voyageurs.

Deux implantations ont été identifiées sur le territoire communal aux endroits suivants :

- Les Loups,
- Pitchou.

Il convient de valider ces deux emplacements en conventionnant avec la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les emplacements et les conditions relatives à la mise en place de ces deux abris voyageurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à ces affaires.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2022034 : RESILIATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DES SERVICES  
DU SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A  
L'OCCUPATION DU SOL ET A L'UTILISATION DU SOL**

Vu la convention entre le SDEEG et la commune de Landiras du 25 juin 2018,

Vu la délibération n°2021019 en date du 22 mars 2021 relative au renouvellement de la convention fixant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conventionné avec le SDEEG dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol.

Monsieur le Maire explique que ces derniers mois le service attendu n'a pas été des plus satisfaisants : projets d'arrêtés communiqués très tardivement, difficultés d'entrer en contact avec le service et nécessité de les relancer à de multiples reprises pour obtenir une réponse à nos sollicitations, quelques erreurs constatées dans l'instruction...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la dénonciation de la convention fixant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette dénonciation dans le respect des dispositions prévues par la convention.

**Vote**

**Pour 18 Contre 0 Abstention 1**

Madame MASSE demande si on aura d'autres choix dans les Services Instructeurs que de s'adresser à la CDC Sud Gironde. M. TRENIT précise qu'il existe aussi un service à la mairie de Podensac.

Ce conseil municipal étant extraordinaire, des questions diverses ne peuvent pas être abordées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.